



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur,
de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

Direction de l'Enseignement Supérieur

CYCLE MASTER

MASTER EN SCIENCES ET TECHNIQUES

Cahier des Normes Pédagogiques Nationales
(CNPN)

CNPN - CNCES - 24 mai 2006

1. Normes relatives aux modules (MD)

Définition du module	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p>	
Intitulé du module	MD 2
L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.	
Volume horaire d'un module	MD 3
Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.	
Durée d'une activité pratique	MD 4
La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.	
Stage	MD 5
<p>Pour le Master en Sciences et Techniques, un stage dans un laboratoire de recherche et de développement ou en milieu professionnel est obligatoire. Il représente 25% du volume horaire global de la filière.</p> <p>Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury en présence de personnalités représentant le secteur socio-économique.</p> <p>le stage dure 1 semestre.</p>	
Domiciliation du module	MD 6
Un module relève d'un département, d'autres départements peuvent y contribuer.	
Coordonnateur du module	MD 7
Le coordonnateur d'un module appartient au département dont relève le module et doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou à défaut un professeur habilité ou à défaut un professeur assistant, et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module. Le coordonnateur d'un module peut aussi être un responsable du secteur socio-économique	

Descriptif de module	MD 8
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- les objectifs ;- les pré-requis;- les éléments du module et leurs contenus ;- les modalités d'organisation des activités pratiques ;- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;- les modes d'évaluation appropriés ;- le nom du coordonnateur du module.- Les intervenants impliqués.	

2. NORMES RELATIVES AUX FILIERES (FL)

Définition de la filière	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé de la filière	FL 2
L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.	
Organisation du Master en Sciences et Techniques	FL 3
Les quatre semestres du Master en Sciences et Techniques sont organisés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Deux semestres d'études en sciences et techniques spécifiques au caractère du Master en Sciences et Techniques. - Deux semestres de professionnalisation et de recherche-développement. 	
Composition d'une filière du Master en Sciences et Techniques	FL 4
Une filière de Master en Sciences et Techniques comporte 16 modules.	
Organisation d'une filière Master en Sciences et Techniques	FL 5
Les quatre semestres d'une filière de Master en Sciences et Techniques sont composés de trois blocs de modules : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le bloc de modules constitués d'enseignements techniques et technologiques. Ce bloc représente 40 à 50 % du volume horaire global de la filière. 2. Le bloc de modules en sciences et outils de recherche-développement. Il constitue 35 à 45 % du volume horaire global de la filière. 3. Le bloc de modules d'ouverture : Langues étrangères, sciences humaines et sociales, Communication, gestion, etc. Ce bloc représente 15 à 25 % du volume horaire global de la filière. 	
Cohérence	FL 6
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Passerelles	FL 7
Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.	

Domiciliation de la filière	FL 8
Une filière relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.	

Coordonnateur pédagogique de la filière	FL 9
Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité qui appartient à l'établissement dont relève la filière. Il est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	

Demande d'accréditation (descriptif de filière)	FL 10
<p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet et qui comprend notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les conditions d'accès ; - la liste des modules en précisant leur nature (scientifique, technique, technologique, d'ouverture, etc) ; - les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; - la liste des partenaires ; - la description et la durée des stages prévus. - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - Les retombées de la formation. - les débouchés de la formation. - Les axes de recherche. - L'articulation du Master en Sciences et Techniques avec les filières de Licence en Sciences et Techniques (LST). - L'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement du Master en Sciences et Techniques. <p>La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement dont relève la filière est adoptée par le Conseil de l'université qui la transmet à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour accréditation.</p> <p><i>*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.</i></p>	

Durée d'accréditation	FL 11
<p>L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur, après avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES).</p> <p>L'accréditation est accordée pour une durée de trois années renouvelable après évaluation de la filière.</p> <p>La liste des filières accréditées est publiée au bulletin officiel.</p>	

3. Normes relatives aux régime des études et évaluations (RG)

Durée du cycle Master en Sciences et Techniques	RG 1
Le Master en Sciences et Techniques comprend quatre semestres après le cycle de la Licence.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
<p>a- accès aux formations de Master en Sciences et Techniques</p> <p>L'accès aux formations de Master en Sciences et Techniques est ouvert aux titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la licence dans le domaine de formation du Master en Sciences et Techniques ou d'un diplôme reconnu équivalent satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière. - de diplômes au moins d'un niveau équivalent de la licence, sur étude de dossier et/ou par voie de concours, et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière. <p>Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique, spécifiés dans le descriptif de la filière et adoptés conformément aux dispositions de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.</p> <p>b- Inscription au module d'un semestre</p> <p>L'inscription aux modules d'un semestre du Master en Sciences et Techniques nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois à un même module. - Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de deux semestres de réserve. 	
Evaluation des connaissances	RG 4
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé.	
Règlement d'évaluation	RG 5
Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d'examens par les étudiants.	

Note du module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation de module	RG 7
Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.	
Contrôle de rattrapage	RG 8
Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage à condition que la note du module non validé soit supérieure ou égale à 7 sur 20 et ce, selon les modalités arrêtées au niveau de chaque université. Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.	
Réinscription à un module	RG 9
Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'université.	
Intitulés des diplômes nationaux et conditions pour leur obtention	RG 10
<p>Une filière de Master en Sciences et Techniques est validée si tous les modules de la filière sont validés.</p> <p>Une filière validée donne droit au diplôme de Master en Sciences et Techniques.</p>	
Mentions	RG 11
<p>Le diplôme de Master en Sciences et Techniques est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ; - « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ; - « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ; - « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20. 	
Jury de la filière	RG 12
<p>Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière et d'autres participants dans la formation.</p> <p>Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.</p>	